

Secrétariat général pour les affaires de Corse.
Plateforme régionale des achats de l'Etat - Corse.

**ACCORD CADRE DE MAINTENANCE/INSTALLATION DES DISPOSITIFS DE
CONTROLES D'ACCES DE MARQUES HOROQUARTZ ET TIL DE SERVICES ET
ETABLISSEMENTS DE L'ETAT DE CORSE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

**Le présent cahier des clauses techniques particulières est complété des annexes
suivantes :**

Annexe 1 : Inventaires des installations des sites en Corse-du-Sud avec Horoquartz ;
(non annexé à ce document)

Annexe 2 : Inventaires des installations des sites en Haute-Corse avec Horoquartz ;
(non annexé à ce document)

Annexe 3 : Inventaires des installations des sites en Corse-du-Sud avec TIL ;
(non annexé à ce document)

Annexe 4 : Inventaires des installations des sites en Haute-Corse avec TIL ;
(non annexé à ce document)

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1.1 Objet

Les services et établissements de l'Etat, constitués en groupement de commande selon l'article L 2113-6 du code de la commande publique coordonnent leurs besoins pour passer en commun un marché de maintenance des dispositifs de contrôles d'accès des systèmes de marque Til technologie et Horoquartz, y compris le remplacement, extension d'équipements, création de nouvelle installation et la fourniture des licences.

Le **marché est à obligation de résultat pour les sites prioritaires** : dans le cadre des interventions correctives, il appartient au titulaire de mettre en place les actions palliatives pour mettre fin au désordre constaté. La constatation et le diagnostic de la panne ne sont pas considérés comme des résultats suffisants attendus libérant le titulaire de son obligation de résultat dans le cadre du présent contrat.

1.2 Règlementation

L'accord-cadre devra respecter les textes réglementaires et normes en vigueur concernant les systèmes de contrôles d'accès, assurant la protection des biens selon les exigences fonctionnelles définies dans ce document et tout en garantissant la sécurité des personnes conformément aux réglementations et notamment la réglementation européenne NF EN 13 241-1

En l'absence de règle ou de norme particulière, le titulaire se conformera aux prescriptions techniques des constructeurs et installateurs des équipements et matériels dont il a la charge, dans les meilleures conditions de fonctionnement et de sécurité notamment.

Les prestations réalisées dans le cadre de l'exécution du marché prendront en compte l'évolution du cadre réglementaire tout au long de l'exécution du marché.

1.3 Nature des prestations

Maintenance préventive :

La maintenance préventive est une prestation à prix forfaitaire annuel effectuée exclusivement en heures et jours ouvrés et programmée à l'avance suivant les règlements en vigueur applicables en France et les préconisations des fabricants.

Fréquence des visites de maintenance : toutes les installations nécessitent une visite préventive par an sauf pour les sites listés à l'article 3.2 du présent CCTP. Le fabricant peut recommander une fréquence de maintenance plus importante que l'obligation réglementaire pour assurer la sécurité de l'équipement, en fonction de son exploitation et de son environnement. Cette recommandation prime alors.

Outre les obligations réglementaires, la maintenance préventive a pour objet de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation des installations.

Maintenance corrective :

La maintenance corrective est exécutée après détection d'une panne et a pour objet de remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise

La maintenance corrective pour ce marché recouvre les 5 niveaux de maintenance prévus par la norme NF EN 13306 X 60-319.

- Niveau 1 : Action simple, sans démontage (réglages, lubrification, etc...)
- Niveau 2 : Opération courante, sur instructions simples (échanges standards d'éléments simples)
- Niveau 3: Opération de technicité générale, avec procédures détaillées (tâches de maintenance courante ou corrective, personnel qualifié)
- Niveau 4 : Opérations techniques spécifiques (tâches importantes de maintenance préventive et corrective, équipes de spécialiste)
- Niveau 5 : Rénovation, reconstruction, remplacement (opérations destinées à remettre les équipements à neuf)

1.4 Allotissement

L'accord-cadre est décomposé en quatre lots :

Lot n° 1 : sites équipés en HOROQUARTZ implantés dans le département de la Corse-du-Sud

Lot n° 2 : sites équipés HOROQUARTZ implantés dans département de la Haute-Corse

Lot n° 3 : sites équipés TIL TECHNOLOGIE implantés dans le département de la Corse-du-Sud

Lot n° 4 : sites équipés TIL TECHNOLOGIE implantés dans le département de la Haute-Corse

ARTICLE 2. DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS

2.1 Contenu des prestations

Le présent accord-cadre concerne la maintenance des contrôles d'accès des systèmes propriétaires des marques Horoquartz et Til technologies pour des sites des services et établissements de l'Etat en Corse.

Les prestations à réaliser concernent :

La maintenance préventive qui inclut les licences et leurs mises à jour

La maintenance corrective

Le remplacement des équipements existants (type UTL et lecteur de badge) ;

L'extension d'installation (gâches, ventouses, boutons de déverrouillage, ferme-porte, etc.),

L'installation d'un dispositif de contrôle d'accès sur un site jamais équipé jusqu'alors

La mise en service et leur raccordement au système de contrôle d'accès ;

La formation du personnel et le suivi du bon fonctionnement de l'installation

La fourniture de licences.

2.2 Equipements à prendre en charge

Les équipements à prendre en charge sont tous les dispositifs/périphériques connectés aux centrales de contrôles d'accès de marque TIL ou HOROQUATRZ (portes, portails, interphones, visiophones, barrières levante etc...) ainsi que tous les accessoires et équipements divers contribuant au fonctionnement du contrôle d'accès de marque TIL ou HOROQUATRZ.

Un descriptif des installations est communiqué en annexes 1 à 4 du CCTP pour chacun des lots du marché. Il se limite aux portes piétonnes sans automatismes.

2.3 La réalisation des prestations

L'ensemble des prestations sera réalisé conformément :

- au présent C.C.T.P,
- À l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché, pour autant qu'ils soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles,

- Aux normes en vigueur applicables.

Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance des textes et d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité.

Chaque membre coordonné désignera vis-à-vis du titulaire un responsable de site pour les bâtiments le concernant. De son côté, le titulaire devra désigner, parmi son personnel, un responsable auprès du groupement.

2.4 Les conditions et objectifs à garantir

Les conditions de fonctionnement à garantir sont, de manière générale, celles définies dans le présent C.C.T.P, **avec obligation de résultat pour les sites prioritaires**. La mise en jeu des garanties est liée au respect de ces conditions et des différents matériels.

Les **objectifs** en matière de résultats consistent à garantir :

- En heures ouvrables et non ouvrables le bon fonctionnement et les performances des installations telles que prévues dans le présent C.C.T.P. et les notices techniques des constructeurs, et ce quelle que soit la cause de la panne.
- La meilleure durabilité possible des équipements mais aussi l'adaptation des machines aux évolutions technologiques ou normes à venir.

Les **résultats** (qualité de la maintenance des installations) sont évalués par :

- la disponibilité des équipements et des installations,
- le rétablissement et le remplacement du matériel défectueux,
- la durée d'indisponibilité du matériel défectueux,
- le respect des intervenants pour les différents suivis demandés au présent C.C.T.P.

La continuité de service devra être garantie par le titulaire.

ARTICLE 3. PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE

3.1 Prestations dues par le titulaire dans le cadre du poste A de l'acte d'engagement :

1. Une visite préventive annuelle de tous les dispositifs de contrôles d'accès de marque HOROQUARTZ et TIL reliés à la centrale de contrôle d'accès. Certains sites bénéficient d'une deuxième visite préventive annuelle (cf. article 3.2 du CCTP);
2. La fourniture des licences (HOROQUARTZ ou TIL, High secure pour TIL) et leurs mises à jour pour les installations décrites dans les annexes 1 à 4 ;
3. La mise en place d'une astreinte pour les dépannages en cas d'urgence dans les conditions décrites article 4.3 du CCTP ;
4. Les dépannages ne nécessitant pas le remplacement de pièces de rechange d'un montant unitaire supérieur à 30 € HT, la prise des mesures conservatoires en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la remise en route ou, à défaut la remise en route en mode dégradé des équipements, et l'information correspondante du responsable de site. Les dépannages nécessitant plus d'une heure d'intervention sur les installations pourront faire l'objet d'une facturation. Les dépannages causés par le vandalisme, la foudre, une mauvaise utilisation des équipements pourront faire l'objet d'une facturation.
5. L'établissement de devis

3.2 Organisation des visites préventives

La maintenance préventive (poste A de l'annexe financière de l'acte d'engagement) fera l'objet d'une visite annuelle pour les dispositifs de contrôles d'accès.

Les sites suivants nécessitent **deux visites annuelles** pour les dispositifs de contrôles d'accès :

Lot 2 (Horoquartz en 2B)

Site n°1 Préfecture
Site n°2 DDT Danesi

Lot 4 (Til en 2B)

Site n°1 : Hôtel de Police Bastia

Les opérations de maintenance préventive devront faire l'objet d'un planning prévisionnel qui sera établi et transmis pour la première fois dans les 30 jours qui suivront la notification du marché puis avant le 15 janvier de chaque période de reconduction (calée sur l'année civile). Ce planning sera communiqué au SGAC.

Les visites de maintenance préventive devront intervenir aux horaires d'accueil du site considéré, du lundi au vendredi, jours fériés exclus. Ces visites devront avoir été programmées à l'avance au moins 15 jours ouvrés par le titulaire et en accord avec le service du site à maintenir.

Pour chaque visite préventive, un mail sera adressé par le titulaire au service visité au moins 15 jours à l'avance à l'adresse mail indiquée dans les annexes du CCTP afin de rappeler la date et le créneau horaire ainsi que les modalités d'accès et d'intervention. En cas de non réponse à son mail, le titulaire s'engage à contacter par téléphone le service à visiter afin d'obtenir à minima une confirmation téléphonique avant d'intervenir et ainsi éviter tout déplacement inutile pour lequel le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Le titulaire devra fournir le nom du technicien se rendant sur site, la date de visite programmée avant la visite préventive. Le technicien sur site devra être muni de sa carte professionnelle et carte d'identité. En tant que de besoin, il devra prendre toute disposition, y compris auprès de tiers (fournisseur, organismes de certification, etc...) afin de mener à bien les opérations de maintenance préventive.

La première visite préventive devra être réalisée dans un délai de deux mois à compter de la réception du bon de commande émis par le service bénéficiaire. Cette première visite devra inclure la réalisation d'un inventaire de prise en charge, précisant les configurations matérielles et logicielles ainsi qu'un état des lieux faisant le cas échéant état de la vétusté et des capacités du matériel à être maintenu.

Lors de cette première visite, le titulaire devra apposer un autocollant visible sur les installations indiquant le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance corrective.

Un représentant du service bénéficiaire pourra être présent lors des visites préventives.

Les interventions de maintenance ayant des conséquences sur l'occupation du bâtiment (comme par exemple l'arrêt d'un équipement) pourront se faire en dehors des heures ouvrées, en accord avec le responsable de site, et sans modification des conditions financières.

Les prestations de maintenance corrective ne seront pas effectuées en même temps que les interventions de maintenance préventive.

3.3 Contenu des visites préventives

Au cours de ces visites, le titulaire vérifiera systématiquement l'ensemble des dispositifs de manière à s'assurer qu'aucune faille de sécurité identifiée par le constructeur ne soit active. Dans le cas où une faille est détectée, le titulaire informera sans délai le service bénéficiaire de la faille et ses conséquences potentielles. Il appartiendra au service bénéficiaire de décider des actions à mettre en œuvre.

Le contrôle préventif réglementaire des ouvertures automatiques ou semi-automatiques n'est pas à réaliser dans le cadre de ce marché.

Pour les dispositifs de contrôles d'accès

La visite préventive comprend a minima :

- Contrôle visuel d'état général de l'installation ainsi que de l'état des lecteurs de badge et autres commandes du contrôle d'accès
- Nettoyage et entretien des têtes de lecture
- Vérification des lecteurs de badge, des claviers et des autres moyens de commande ;
- Vérification du bon fonctionnement et réglage si nécessaire des moyens de fermeture électromécaniques (Gâches serrures, ventouses)
- Vérification de chaque commande d'accès (lecteurs, digicodes, boutons poussoir, interphones...) ainsi que l'effectivité de l'ouverture de l'accès
- Vérification et réglage des alimentations, vérification des batteries de secours si nécessaire
- Vérification des tensions de piles, batteries, chargeurs dans le cas de l'existence de ceux-ci ;
- Vérification des délais de latence des commandes d'ouverture
- Vérification des temporisations ;

Pour les interphones/visiophones

La visite préventive comprend a minima :

- Vérification des alimentations
- Test phonie
- Test d'appel
- Vérifications des interfaces et asservissements
- Nettoyage et vérification connectique
- Vérification continuité des lignes
- Vérifications de l'état et du fonctionnement des équipements et de leurs composants.
- Contrôle et resserrage des connexions
- Vérification du bon fonctionnement du logiciel d'exploitation
- Vérification des portes et des moyens de verrouillage (ajustements) ;
- Vérification de l'interphonie ;
- Vérification des moyens mécaniques (ex. tourniquets, portiques).
- Sauvegarde des bases de données
- Vérification du bon fonctionnement des sauvegardes ; et des remontées d'informations sur le système d'exploitation
- Essais généraux du système.
- Vérification du bon fonctionnement des transmissions filaires et non filaires ;
- Les mises à jour des logiciels.

À l'issue des essais réalisés sur les installations, le titulaire devra :

- s'assurer que la source d'alimentation principale est rétablie ;
- remettre en service les commandes des organes externes neutralisés lors des essais.

3.4 Rapport de visite préventive :

Le titulaire communique par mail à l'adresse mail du correspondant technique mentionnée aux annexes 1 à 4 du CCTP, dans les cinq jours ouvrés suivant l'intervention, la fiche de rapport de visite préventive ainsi qu'une description des modifications effectuées, des tests de validation, de la mise à jour de la documentation et des conclusions à tirer le cas échéant.

3.5 Sauvegarde :

Le titulaire est responsable des sauvegardes. Un point d'attention particulier sera à apporter au système de contrôle d'accès dont la base de données est mise à jour très régulièrement.

En cas d'absence de sauvegardes existantes, le titulaire devra mettre en place les sauvegardes nécessaires et fournir la documentation associée (procédure de sauvegarde / restauration, liste des éléments à sauvegarder), l'utilisation d'un disque dur externe pour le stockage des sauvegardes est recommandé. Par ailleurs toute opération impactant le paramétrage logiciel des solutions devra faire l'objet d'une sauvegarde spécifique préalable afin de sécuriser l'intervention.

3.6. Mise à jour des logiciels et mise à niveau des produits

La maintenance préventive comprend également la maintenance et la mise à niveau, en fonction de l'évolution des produits par les constructeurs, des mises à jour (mises à jour de sécurité, correctifs, évolutions) des différents logiciels techniques (automates, régulation, unités centrales de gestion, unités déportées, etc.).

Le titulaire fait son affaire des logiciels propriétaires, ou sous licence, en passant par exemple des accords avec les ayants droits des logiciels "propriétaires". La prestation s'étend si nécessaire aux mises à jour horaires, dépannages, modifications à la demande du responsable de site.

La synthèse annuelle doit mentionner l'ensemble des mises à jour réalisées par le titulaire ainsi que les mises à jour qu'il n'a pu réaliser. Dans ce dernier cas, il en précise la raison dans le rapport annuel.

ARTICLE 4. PRESTATIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE

4.1 Définition

L'intervention de maintenance corrective est déclenchée exclusivement **sur demande** du service bénéficiaire en cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel.

Un matériel est indisponible ou en fonctionnement dégradé lorsque, indépendamment du pouvoir adjudicateur et en dehors des travaux d'entretien préventif, son usage est rendu difficile voire impossible soit par le fonctionnement défectueux d'un organe ou dispositif ou d'une fonctionnalité qui y est incluse, soit en raison de l'indisponibilité d'un autre élément du matériel auquel il est lié par des connexions fournies et entretenues par le titulaire et auquel il est soumis pour l'exécution du travail en cours, au moment de l'incident.

En cas de panne, le titulaire du marché de maintenance devra s'engager sur une remise en service des équipements par un dépannage à distance ou un déplacement sur site d'une personne qualifiée. Les délais d'intervention sont précisés à l'article 4.3 du présent CCTP.

4.2 Gestion des interventions :

Après détection de la panne par un représentant du service, celui-ci effectue une demande d'intervention (par téléphone, mail, ticket web) auprès du titulaire.

Cette demande est le point de départ de l'intervention (notification).

Après avoir exécuté les réparations provisoires ou définitives, le prestataire notifie l'avis de rétablissement au service aux coordonnées indiquées dans les annexes du marché, en indiquant l'heure de fin d'intervention.

Seul un représentant identifié (responsable du site) est habilité pour déclencher une intervention.

4.3 Délais d'intervention et de rétablissement pour un site prioritaire ou non prioritaire :

Le délai d'intervention s'entend comme étant le délai écoulé entre l'heure de notification de la panne par le service bénéficiaire au titulaire (date et heure de réception) et l'heure d'intervention sur place du titulaire.

Sites prioritaire

Les sites prioritaires (surlignés en rouge dans les inventaires, annexes 1 à 4 du CCTP), bénéficient d'une intervention sous 2 heures uniquement en heure ouvrée et sous quatre heures en heures non ouvrées à partir de demande d'intervention du service.

Pour ces équipements prioritaires uniquement, un service d'astreinte en heures non ouvrées et jours non ouvrés (7 jours/7, 24h/24) sera mis en place par le prestataire avec une méthodologie et une organisation spécifique. **Le service en heures non ouvrées concerne uniquement les pannes bloquantes à caractère urgent** qui compromettent gravement la sécurité d'un site ou d'une zone sensible. Par exemple la porte automatique d'accès à un centre hospitalier qui reste en position ouverte ne rentre pas dans la catégorie des pannes bloquantes à caractère urgent. Par contre la porte donnant accès à un bloc opératoire qui ne verrouille plus sera considérée comme une panne bloquante à caractère urgent.

Un appel du service bénéficiaire, signalant une panne, le mettra à tout moment en contact avec le service d'astreinte du titulaire qui sera en mesure de faire un dépannage à distance ou déclenchera le déplacement d'une personne qualifiée, capable d'effectuer le diagnostic de la panne, de réparer si cela est possible ou de mettre les installations en sécurité, de prendre les mesures conservatoires et d'informer le gestionnaire du site.

Le délai d'intervention est de deux heures pour ces équipements en heures ouvrées (8h-18h) et quatre heures en heures non ouvrées (18h-8h). Dans ce dernier cas le délai sera de deux heures. Pour les sites implantés à plus de 80 km du centre des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, le délai d'intervention sera de trois heures en heures ouvrées.

Pour les sites de gendarmerie et dans le cas où la porte/portail **principal** serait bloquée en position fermée, le délai d'intervention pour assurer le déblocage sera de deux heures maximum à compter de l'appel du responsable de la caserne, y compris pendant les heures non ouvrées (jours fériés, samedi, dimanches compris).

Pour les sites prioritaires, une fois sur site, le titulaire s'engage sur un **délai de rétablissement de 2 heures** à compter du début de son intervention, dès lors que la réparation n'implique pas le remplacement de pièces détachées atypiques.

Dans le cas où la réparation nécessite une commande de pièce détachée atypique, le titulaire dispose d'un délai de un jour ouvré pour faire parvenir un devis détaillé au bénéficiaire pour les équipements prioritaires.

Dans le cas où la réparation nécessite une commande de pièce atypique, la réparation doit intervenir au plus tard 72 heures ouvrées après la validation du devis.

Maintenance corrective	Sites non prioritaires	Sites prioritaires
Délai d'intervention	Intervention en JOHO* uniquement :	intervention 7j/7, 24h/24
	Si appel du service avant 11h : intervention dans la journée. Si appel du service après 11h : intervention du titulaire avant 12h le lendemain si jour ouvré	Heure ouvrées **: - intervention en H+2 - intervention en H+ 3 (+ 80 km Ajaccio-Bastia) Heures non ouvrées ** pour pannes bloquantes à caractère urgent : - intervention en H+4 Gendarmeries : - si porte bloquée en position fermée, intervention en H + 2 dans tous les cas

* Jour ouvrés heures ouvrées : lun-ven 08h00 à 18h00 sauf jour férié

** Heures Non Ouvrées : 18h-8h00

Liste des sites prioritaires

Lot n° 1 : sites équipés en HOROQUARTZ implantés dans le département de la Corse-du-Sud

Site n° 1 : préfecture, palais Lantivy, Ajaccio

Site n° 8 : Sgami Aspretto

Site n° 10 : Police, Hotel de Police Ajaccio ;

Site n° 22 : Palais de justice Masseria Ajaccio

Site n° 23 : Palais de justice Finosello Ajaccio

Lot n° 2 : sites équipés HOROQUARTZ implantés dans département de la Haute-Corse

Site n° 1: préfecture de Haute Corse

Site n° 2 : DDT Danesi

Sites n° 5 : sous-préfecture Corte

Lot n° 3 : sites équipés TIL TECHNOLOGIE implantés dans le département de la Corse-du-Sud :

Sites n°1 : Caserne Battesti

Sites n°2 : Caserne d'Aspretto

Lot n° 4 : sites équipés TIL TECHNOLOGIE implantés dans le département de la Haute-Corse

Site n°1 : hôtel de police de Bastia

Sites n° 3 : Caserne Paoli

Site n°4 : Camp général Colonna d'Istria

Site n° 5 : sécurité civile, UIISC5 Corte

Site n° 6 : cour d'appel de Bastia

Pour les sites non prioritaires

Les sites non prioritaires bénéficient d'une intervention corrective dans la journée uniquement en heure ouvrée et jours ouvrés (5 jours/7, 08h00/18h00) si le titulaire est informé avant 11h. Intervention le lendemain si la demande d'intervention est effectuée après 11h. Si le lendemain n'est pas un jour ouvré, intervention lors du prochain jour ouvré.

Au cas où la nature de la panne ou du dysfonctionnement feraient obstacle à la remise en service immédiate, il mettra l'installation en sécurité et apposera une affiche sur l'installation.

Interventions sur site :

La possibilité éventuelle d'intervention à distance ne dispense pas le titulaire d'intervenir sur le site pour réparer effectivement les défauts constatés.

4.4 Délais d'établissement d'un devis

Dans le cas où la réparation nécessite une commande de pièce détachée, le titulaire dispose d'un délai de deux jours ouvrés pour faire parvenir un devis détaillé au bénéficiaire (un jour ouvré pour les sites prioritaires).

En l'absence de pièces détachées en stock, la commande de pièce détachée doit être adressée par le titulaire au fournisseur 24 heures ouvrées après la réception du devis validé et la remise en état du système doit intervenir au maximum 5 jours ouvrés après la réception du devis validé, sauf en cas de retard de livraison des pièces détachées dûment justifié.

Le titulaire doit être en mesure de produire les documents (commandes ; relances...) justifiant qu'il a mis tout en œuvre pour réceptionner des pièces détachées dans des délais raisonnables. Les délais d'exécution des prestations sont fixés dans chaque devis conformément aux stipulations des pièces du marché dans la limite des délais de base.

4.5 Compte rendu d'interventions et d'incidents :

L'ensemble des interventions de maintenance corrective donne lieu à l'établissement par le titulaire sur site d'une fiche de rapport d'intervention adressée au service par mail dans les 5 jours ouvrés suivant l'intervention ainsi qu'une description écrite dans lequel des propositions d'interventions complémentaires pourront être soumises au service bénéficiaire.

Seront notés plus particulièrement, la date l'heure de début et l'heure de fin de l'intervention, le nom du technicien, les raisons du déplacement, l'objet du déplacement, le diagnostic de la panne, la nature des travaux effectués, le détail des pièces usagées et remplacées, les propositions d'interventions supplémentaires, si nécessaire.

Ce compte rendu sera transmis à la boîte mail du service bénéficiaire, mentionnée aux annexes 1 à 4 du présent CCTP.

4.6 Rapport annuel d'interventions :

Le rapport annuel d'intervention comportera :

- le récapitulatif des différentes interventions effectuées au cours de l'année et des matériels remplacés, les anomalies principales et les faits marquants,
- un rapport sur les non conformités éventuelles et sur l'évolution de la réglementation concernant les équipements entretenus,
- la mise à jour de l'inventaire des matériels,
- une prévision budgétaire de mises à jours (matérielles et logicielles) éventuelles à effectuer pour l'année à venir, et le cas échéant pour les 3 années à venir,
- le rapport de gestion des pièces de rechange avec un prévisionnel de commandes pour l'année à venir, et le cas échéant,
- des propositions éventuelles pour améliorer le fonctionnement des installations.

Ce rapport annuel sera remis à chaque responsable de site (avec copie par messagerie électronique au service coordonnateur du marché), au plus tard le 30 janvier.

4.7 Responsabilités :

Les obligations du titulaire, telles que définies ci-dessus, interviennent quelle que soit l'origine de la panne (hors dégâts des eaux, catastrophes naturelles...).

Dans le cas d'événements atmosphériques (tempête, foudre, dégâts des eaux,..) de chutes ou autres causes pouvant entraîner la destruction totale du matériel ou provoquant son arrêt total, si le service en fait la demande, le titulaire devra chiffrer lors de son intervention une solution de réparation consistant en une remise en état par l'installation d'un nouveau matériel ou une remise en état de fonctionnement des équipements.

Le titulaire s'engage à ce que les installations/équipements placées sous sa responsabilité soient constamment en conformité avec les instructions générales du constructeur. Il s'engage également à informer le service bénéficiaire de toutes les modifications nécessaires à apporter aux matériels et logiciels pour les mettre en conformité.

ARTICLE 5. TELEMAINTENANCE

La télémaintenance (prise en main à distance du système de contrôle d'accès par le titulaire du marché) n'est possible seulement après accord préalable du gestionnaire du site.

Elle est par principe interdite sur les sites du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.

Il est indiqué que le titulaire doit :

- assurer les prestations contractuelles sous sa responsabilité exclusive dans les conditions optimales de sécurité, de confort et d'économie ;
- assurer en cas d'urgence l'intervention dans les meilleurs délais ;
- soumettre au service bénéficiaire les solutions possibles visant à améliorer la fiabilité des installations ou à faire des économies ;
- désigner les responsables pouvant représenter le titulaire dans diverses circonstances ;
- se conformer à toutes les obligations définies par la législation, les normes et règles de l'art ;
- informer le service bénéficiaire des incompatibilités éventuelles des installations avec les règlements présents ou avec les objectifs fixés et lui proposer les dispositions à prendre ;
- rappeler dans les délais la nécessité de contrôles et mises en conformité et prêter aide et assistance aux Organismes de Contrôles Spécialisés ;
- assurer sous sa responsabilité l'organisation du travail, la discipline, le respect des consignes et l'efficacité du personnel dont il est responsable ;
- n'apporter aucune modification aux installations sans l'accord du service bénéficiaire;
- n'apporter aucune modification du mot de passe de l'installation sans en aviser le service bénéficiaire, celui-ci en est propriétaire
- restituer les installations et locaux en bon état de propreté, entretien et fonctionnement à l'expiration du marché, compte tenu de la vétusté résultant d'un usage normal des installations.
- restituer en fin de marché l'ensemble des documents d'exploitation réalisés et les éventuels mots de passe/codes ;
- se soumettre aux contrôles du service bénéficiaire. Ces contrôles éventuels sont effectués en présence d'un responsable du titulaire qui garde dans ce cas la responsabilité de ses propres manœuvres ;

- avertir le service bénéficiaire des mises en arrêt d'équipements nécessitées par l'entretien et convenir avec ce service, dans le cas où elles sont prévisibles, des dates d'arrêt par un échange écrit à l'initiative du titulaire.
- justifier, à tout moment, et à compter de la signature du présent marché, qu'il a contracté les assurances habituellement nécessaires à l'exercice de sa profession ;
- tenir à jour les divers documents constatant la réalisation des tâches ;
- prendre toutes dispositions pour que le fonctionnement des installations ne soit pas perturbé ; faire au service bénéficiaire des propositions d'optimisation et d'améliorations. Ces propositions devront être chiffrées et argumentées avec investissement, temps de retour sur investissement, avantages et inconvénients ;
- garder strictement confidentiels et dans un lieu sécurisé tous les documents, informations et moyens d'accès qui lui seront éventuellement confiés et/ou il pourrait avoir connaissance. Les intervenants du titulaire devront être détenteurs d'une habilitation électrique en rapport avec les travaux programmés.

ARTICLE 7. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES.

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R237-8 du code du travail, un plan de prévention sera établi par écrit, avant le commencement des travaux entre la personne publique et le titulaire et, le cas échéant, les entreprises sous-traitantes auxquelles celui-ci peut faire appel.

Le titulaire veillera à ce que ses préposés respectent les consignes de sécurité données par la personne publique.

ARTICLE 8. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

8.1 Conditions d'exécution du marché

Le titulaire veillera à limiter son empreinte carbone lors de l'exécution du marché notamment en :

- optimisant ses déplacements ;
- utiliser des véhicules à faible émission de CO² ;
- former ses salariés aux exigences environnementales

8.2 Spécifications techniques

Les équipements remplacés et repris devront être traités conformément à la réglementation des déchets.

Le titulaire doit pouvoir produire à tout moment les documents établissant que ces déchets ont été traités conformément à la réglementation.

Conformément au décret 2021-254 du 9 mars 2021 :

- les batteries devront être issues, soit du réemploi, ou de la réutilisation, ou devront intégrer des matières recyclées.

Des factures pourront être demandées au titulaire pour justifier du respect de ces préconisations. En cas de défaut de respect ou de défaut de factures, le marché pourra être résilié à ses torts exclusifs sans mise en demeure préalable.